

**Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal****Du 14 mai 2025 à 20h30****Président de séance** : M. CARRERA Fermin**Etaient présents** : Mmes CHAZET TARANGET Françoise, CROISSANT ACLOQUE Sylvie, PALMIER Sophie et PERRET Sophie.

Mrs CARRERA Fermin, DUVAL Jocelyn, JOUVE Jérôme, PERMINJAT Heddy et SAUVAN Jérôme.

**Etaient représentés** : Mme BARON-PEZIERE Marie-Paule ayant donné pouvoir à Mme PALMIER Sophie, Mme OLLIVIER Bernadette ayant donné pouvoir à Mr CARRERA Fermin pour voter en son nom.

Mr AILLOUD Jean-Claude ayant donné pouvoir à Mme CHAZET TARANGET Françoise pour voter en son nom, Mr LUNVEN Stéphane ayant donné pouvoir à Mr PERMINJAT Heddy pour voter en son nom.

**\*arrivée de Mme OLLIVIER Bernadette à 21h10****Absent** : néant**Quorum (7)** : le quorum est atteint.

Monsieur le Maire ouvre la séance et présente les pouvoirs donnés par chacun. Il soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 16 avril 2025 adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

**Secrétaire de séance** : Mme PERRET Sophie**Ordre du jour de la séance** :

- Personnel communal : suppression d'un poste permanent d'adjoint technique territorial suite à une nomination par avancement de grade au choix
- Mise à jour de la régie cantine et modification du montant maximum de l'encaisse
- D.M. N°1 Budget Général : virement de crédits pour travaux de réfection de la voirie suite à sinistre
- D.M. N°2 Budget Général : virement de crédits pour travaux de réfection de la fontaine aux éléphants
- Demande de subvention pour réfection de la fontaine aux éléphants
- Projet d'aménagement de 16 jeux de boules, demande de subvention à l'agence nationale du sport et dénomination du boulodrome
- Délégation du Conseil Municipal au Maire de certaines de ses attributions – mise à jour de la délibération N°2020/04/01 du 5 juin 2020
- Projet de rénovation énergétique de la salle des fêtes : choix entre 2 scénarii pour la toiture : la concession de travaux et l'autoconsommation

**Délibérations adoptées à l'unanimité** : N°2025-05-01 ; 2025-05-02 ; 2025-05-03 ; 2025-05-04 ; 2025-05-05 ; 2025-05-06 ; 2025-05-07 ; 2025-05-08.

**N°2025-05-01 Personnel communal : suppression d'un poste permanent d'adjoint technique territorial suite à une nomination par avancement de grade au choix**

Rapport :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois.

Monsieur le Maire indique qu'un agent a été promu le 1<sup>er</sup> janvier 2025 au grade d'adjoint technique territorial principal 2ème classe à temps complet par avancement de grade au choix.

Ainsi, il propose de supprimer l'ancien poste permanent d'adjoint technique territorial à temps complet créé par délibération n°2005/04/05 en date du 22 avril 2005.

Teneur des discussions :

*Mr le maire explique qu'un agent du service technique a été promu par avancement de grade au choix au grade supérieur au 1<sup>er</sup> janvier 2025, en tant qu'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet, dans le cadre du déroulement de carrière. Il faut supprimer le poste occupé précédemment par formalisation. Il présente le tableau des effectifs ainsi modifié à l'assemblée.*

**Au vote à mains levées, le Conseil Municipal, sur rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-3,

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 20 novembre 2024,

- **DECIDE** de supprimer le poste cité ci-dessus et d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée,

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires.

Tableau des emplois permanents 2025												
Filière	Cadre d'emplois	Grades admis	Cat	Libellé de l'emploi	Emplois budgétaires			Effectifs prévus			Effectifs vacants TOTAL	*Date de création et /ou dernière délibération
					Temps de travail	Possibilité de pourvoir l'emploi par un contractuel (A.112.9 du CGPP)	Type d'emploi	TOTAL	Par un agent titulaire	TOTAL		
Administrative	Adjoint administratif	*Adjoint administratif principal 1ère classe	C	Agent de gestion comptable	TNC 28/35ème	oui	permanent		1			le 25/01/2018 n°2018/01/02
	Adjoint administratif	*Adj. Administratif, *Adj. admn. principal 1ère et *2ème classe	C	Gestionnaire carrière et paie	TNC 32/35ème	oui	permanent	3	1	3	0	le 27/01/2022 n°2022/01/03
	Adjoint administratif	*Adj. Administratif, *Adj. admn. principal 1ère et *2ème classe	C	Agent des affaires générales	TNC 25/35ème	oui	permanent		1			le 22/02/2024 n°2024/02/03
Technique	Adjoint technique	*Adjoint technique principal 1ère classe	C	Agent polyvalent	TC 35/35ème	oui	permanent		1			le 28/01/2021 n°2021-01-02
	Adjoint technique	*Adjoint technique principal 2ème classe	C	Agent des espaces verts	TC 35/35ème	oui	permanent		1			le 14/12/2023 n°2023/09/04
	Adjoint technique	*Adjoint technique principal 2ème classe	C	Agent d'entretien	TNC 22,64/35ème	oui	permanent	4	1	4	0	le 26/01/2023 n°2023/01/01
	Adjoint technique	*Adjoint technique principal 2ème classe	C	Agent polyvalent	TC 35/35ème	oui	permanent		1			le 20/11/2024 n°2024/10/03
Médecine-soins	Atsem	*Asem principal 1ère classe	C	Agent spécialisé des écoles maternelles	TNC 32,37/35ème	oui	permanent	1	1	1	0	le 14/12/2023 n°2023-09-05
<b>TOTAL</b>								<b>8</b>	<b>5</b>	<b>8</b>	<b>1</b>	
Tableau des emplois non permanents 2025 (pour information)												
Technique	Adjoint technique	*Adjoint technique	C	Agent d'entretien	TNC 13,78/35ème	oui	non permanent	1	contractuel	1	0	le 24/07/2024 n°2024/07/02
<b>TOTAL</b>								<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	

TNC : temps non complet

TC : temps complet

Scrutin particulier O/N : **NON**

Si scrutin public : nom des votants et sens du vote

**N°2025-05-02 Mise à jour de la régie cantine et modification du montant maximum de l'encaisse**

Rapport :

Monsieur Le Maire précise qu'il est nécessaire d'actualiser plusieurs articles de la délibération de la régie de recettes de la cantine et de relever le montant maximum de l'encaisse.

Le Conseil Municipal,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu l'arrêté du 15 octobre 2018 portant nomination des régisseurs titulaire et suppléants ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 2 septembre 2002 portant création de la régie cantine, en date du 2 septembre 2014 modifiant les articles 1 et 4 et du 24 janvier 2019 modifiant les articles 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 11, 12 et ajoutant l'article 13 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 29 avril 2025 ;

Teneur des discussions :

*Mr le maire indique que jusqu'à présent le plafond de l'encaisse était limité à 2900€. Dans le cadre de la mise à jour du règlement de la régie cantine, il arrive régulièrement que les recettes perçues dépassent ce plafond. Pour être en conformité, il est nécessaire de fixer un plafond supérieur de 3400€. Le règlement a été rafraîchi concernant certains articles notamment le changement de nom de la Trésorerie de Pierrelatte et les mentions de non perception d'indemnités du régisseur et des suppléants pour la gestion de cette régie.*

**Au vote à mains levées, le Conseil Municipal, sur rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

**DECIDE** de conserver, de modifier et rajouter ainsi les articles suivants,

**ET APPROUVE** le règlement de la cantine,

**ARTICLE 1er inchangé** - Il est institué une régie de recettes auprès du service de la cantine pour l'école primaire et l'école maternelle de la commune de Cléon d'Andran ;

**ARTICLE 2 inchangé** - Cette régie est installée en Mairie, boulevard de Provence à Cléon d'Andran, Drôme ;

**ARTICLE 3 inchangé** - La régie fonctionne 24h/24 pour les règlements en ligne par carte bancaire et tous les jours aux heures de permanence du secrétariat de Mairie pour les règlements par carte bancaire, en chèques et espèces ;

**ARTICLE 4 inchangé** - La régie encaisse les produits suivants :

1° : vente des repas pour les élèves de l'école primaire fréquentant la cantine du collège et les élèves de

l'école maternelle fréquentant la cantine du service périscolaire (compte d'imputation art 7067) ;

**ARTICLE 5 inchangé** - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : en ligne par cartes bancaires ;
- 2° : en chèques ;
- 3° : en espèces ;
- elles sont perçues contre remise à l'usager de justificatifs (reçu édité à la réservation) ;

**ARTICLE 6 modifié** – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 400 euros ;

**ARTICLE 7 modifié** - Le régisseur est tenu de verser auprès du Trésorier de Pierrelatte le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 au minimum une fois par mois ainsi que la totalité des justificatifs des opérations de recettes ;

**ARTICLE 8 modifié** – Le régisseur verse auprès du Trésorier de Pierrelatte la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois ;

**ARTICLE 9 supprimé** - ~~Le régisseur est assujéti à un cautionnement d'un montant de 300 euros selon la réglementation en vigueur ;~~

**ARTICLE 10 modifié** – Le régisseur titulaire ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur ;

**ARTICLE 11 modifié** – Les mandataires suppléants ne percevront pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur ;

**ARTICLE 12 modifié** – Le Maire de Cléon d'Andran et le comptable public assignataire de Pierrelatte sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision ;

**ARTICLE 13 inchangé** - **Un compte de dépôt est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Comptable Public.**

Scrutin particulier O/N : NON

Si scrutin public : nom des votants et sens du vote

**N°2025-05-03 D.M. N°1 Budget Général : virement de crédits pour travaux de réfection de la voirie suite à sinistre**

Rapport :

Mr Le Maire explique que suite à un sinistre au cours duquel un véhicule a pris feu sur une place de parking sur le boulevard de Provence, des travaux sont nécessaires sur la voirie.

Vu l'ampleur des travaux, ceux-ci peuvent être pris en compte à l'investissement et ils n'ont pas été budgétés.

M. le Maire propose donc d'effectuer les virements de crédits suivants en € :

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) – Opération	Montant
615231 (011) Entretien voies et réseaux	- 5 160	021 (021) Virement de la section	
023 (023) Virement à la section	+ 5 160	de fonctionnement	+ 5 160
2151 (21) Réseau de voirie	+ 5 160		
	<b>Total Dépenses 5 160</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>5 160</b>

Teneur des discussions :

*Mr le maire montre aux conseillers le tableau des dépenses et recettes relatif au budget. Le sujet concerne le sinistre du véhicule qui a brûlé boulevard de Provence. La commune fait l'avance des frais de réparation puis l'assurance remboursera ensuite. A ce jour, les travaux de remise en état ont été effectués.*

**Au vote à mains levées, le Conseil Municipal, sur rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

**DECIDE** les ouvertures de crédits proposées

**Et MANDATE** Monsieur le Maire pour signer toutes pièces relatives à la présente décision.

Scrutin particulier O/N : NON

Si scrutin public : nom des votants et sens du vote

**N°2025-05-04 D.M. N°2 Budget Général : virement de crédits pour travaux de réfection de la fontaine aux éléphants**

Rapport :

Mr Le Maire expose que dans le cadre de l'appel à projets 2025 de la fondation du patrimoine, la commune pourrait soumettre un dossier de demande de subventions pour les travaux de réfection de la fontaine aux éléphants.

Ces travaux n'étant pas prévus au budget, il y a lieu d'effectuer des virements de crédits.

M. le Maire propose donc d'effectuer les virements de crédits suivants en € :

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) – Opération	Montant
615228 (011) Entretien voies et réseaux	- 11 600	021 (021) Virement de la section	
023 (023) Virement à la section	+ 11 600	de fonctionnement	+ 11 600
21318 (21) Autre bâtiment public	+ 11 600		
	<b>Total Dépenses</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>11 600</b>

Teneur des discussions :

*Mr le maire annonce que lors de l'élaboration du budget, la remise en fonction de la fontaine aux éléphants n'a pas été prévue. Des devis ont été faits auprès de 4 entreprises dont 2 ont été retenues.*

*Le montant global des travaux s'élève à 11 600€ détaillé ainsi :*

*-réparation de la fontaine et réfection de l'étanchéité du bassin 7 728€ TTC (entreprise Florian Chazet),*

*-raccordement de la conduite existante entre la fontaine et le lavoir, ainsi que la recherche et la réparation de la conduite abîmée au droit de la mairie, elle relie le lavoir et la fontaine 3 780 €TTC (entreprise Jean-Claude Clément).*

*Afin de pouvoir engager les travaux, il est nécessaire de prendre une délibération. Le mouvement financier est réalisé depuis la section de fonctionnement pour permettre d'aboutir à l'investissement.*

*Mme Perret demande si une aide financière n'était pas prévue initialement par l'association de Mr Duforets : oui répond mr le maire, le dossier de subvention de 5000€ est en préparation avec celui-ci et l'association des Amis du Patrimoine.*

*Mme Croissant Acloque demande à quel endroit est cassée la canalisation : juste en face de la mairie répond le maire. Lorsque le réseau d'eaux pluviales avait été repris par l'entreprise Joly et pendant la mise en place des buses, la canalisation reliant la fontaine a été sectionnée et non réparée. Un compteur d'eau potable avait alors été installé pour alimenter la fontaine, il n'y avait pas à l'époque autant de problèmes de coût et de préciosité de l'eau comme c'est le cas aujourd'hui. Plutôt que d'utiliser l'eau potable, il est préférable de pomper celle du lavoir.*

*Mme Croissant Acloque en déduit que la chaussée sera impactée, oui lui répond Mr Jouve, la route va être ouverte.*

*Mr le maire ajoute qu'il s'agit de creuser au droit du lavoir pour pouvoir se accorder à l'endroit de la bouche à clef. Il rappelle qu'une conduite avec bouche à clef avait été prévue depuis le lavoir, par anticipation en 2019 dans le cadre de la réfection de la fontaine. Actuellement fermée, cette vanne permettra d'alimenter la fontaine.*

*Il termine en disant qu'il serait agréable que la fontaine « coule » avant la fin du mandat.*

**Au vote à mains levées, le Conseil Municipal, sur rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

**DECIDE** les ouvertures de crédits proposées

**Et MANDATE Monsieur le Maire pour signer toutes pièces relatives à la présente décision.**

Scrutin particulier O/N : NON

Si scrutin public : nom des votants et sens du vote

**N°2025-05-05 Demande de subvention pour réfection de la fontaine aux éléphants**

Rapport :

Monsieur le Maire explique dans le cadre de l'appel à projets 2025 de la fondation du patrimoine Rhône Alpes et plus précisément le volet « Patrimoine et tourisme local », la commune aurait l'opportunité de déposer un dossier de demande de subvention pour la réfection de la fontaine aux éléphants. Le coût prévisionnel de ces travaux s'élève à 7 728 € T.T.C. pour la réfection même de la fontaine, et 3780 € pour le réseau soit 11 508 € TTC :

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total H.T. : .....9 590.00 €

Fondation du patrimoine : .....5 000.00 €

(TVA.....1 918.00 €)

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant : lancement des travaux dès l'obtention des accords de subventions.

Monsieur le Maire précise que le contenu du dossier de demande de subvention :

1.1. Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée

1.2. La présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement

1.3. Le plan de financement prévisionnel

1.4. Le devis descriptif détaillé

1.5. L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses comme indiqué ci-dessus

1.6. Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet

1.7. Relevé d'identité bancaire original

1.8. Numéro SIRET de la collectivité

Teneur des discussions :

*Dans la continuité de la délibération précédente, il s'agit de la demande de subvention pour la réfection de la fontaine aux éléphants.*

*Il indique le coût prévisionnel des travaux de la fontaine est de 7 728€, celui du réseau de 3 780€ soit 11 508€ au total. L'association des Amis du Patrimoine subventionnerait à hauteur de 5 000€, le reste à charge communal est de 4 590 €.*

*Mr Jouve demande le délai d'obtention des subventions car cela conditionne le démarrage des travaux. Mr le maire ne connaît pas le délai, mais il faut d'abord déposer le dossier, puis en cas d'octroi de la subvention, engager les travaux, transmettre les factures et ensuite la subvention est versée.*

*Mme Perret pense que la réponse pour la subvention parviendra en avril 2026, mr le maire contredit la réponse peut être donnée en cours d'année 2025. Il s'agit d'une fondation privée complète Mr Duval. Mr le maire pense que cette opération peut être réalisée avant la fin d'année 2025.*

*Mme Croissant Acloque demande si la fontaine est en fonction toute l'année comme le lavoir : oui répond mr le maire.*

**Au vote à mains levées, le Conseil Municipal, sur rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **d'arrêter** le projet de réfection de la fontaine aux éléphants
- **d'adopter** le plan de financement exposé ci-dessus
- **de solliciter** une subvention à la fondation du patrimoine Rhône Alpes
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Scrutin particulier O/N : NON

Si scrutin public : nom des votants et sens du vote

**N°2025-05-06 Projet d'aménagement de 16 jeux de boules, demande de subvention à l'agence nationale du sport et dénomination du boulodrome**

Rapport :

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire rappelle le projet d'aménagement de jeux de boules et dont le coût prévisionnel s'élève à 51 304 € HT soit 61 564.80 € TTC et rappelle qu'il est susceptible de bénéficier de subventions de la part de l'Agence Nationale du Sport. M. le Maire indique que nous attendions de savoir dans quel cadre notre projet pouvait être présenté, il pourra l'être au titre du Plan 5 000 équipements – GE-

NERATION 2024 selon l'Axe équipements structurants, pour un seuil minimal de demande de subvention à 50 000€ et un projet incluant des démarches écoresponsables.

Ainsi la commune fera valoir plusieurs aspects de ces travaux à savoir : la mise en place de candélabres autonomes, la végétalisation entre jeux, la mise en place de clapi-cette laissant un sol perméable ainsi que la proximité entre le pôle scolaire formé par le collège, les écoles et crèche, le centre village avec ses commerces et ce nouveau pôle sport activité formé par les salles des fêtes et de réunions, la piscine et le boulodrome permettant la circulation douce.

Il rappelle que l'aide du département pourrait aller jusqu'à 19 841 € (sur une base de 48 704 H.T. excluant la mise en place de candélabres autonomes).

Il indique que la subvention de l'agence nationale du sport peut être demandée à hauteur de 20 % et interpelle le conseil municipal sur une indication de l'ANS. L'agence Nationale du sport suit désormais la logique d'alignement avec les grands enjeux au cœur de l'héritage des derniers Jeux Olympiques et Paralympiques et dans la construction, la mesure « Sport & Parité », mise en place par le COJOP de Paris 2024. Cela consisterait à nommer une infrastructure sportive avec un nom de personnalité ou d'athlète féminine. Il suggère donc au conseil de baptiser le boulodrome \*Cindy Peyrot\*.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total H.T. : .....51 304.00 €

Département : ..... 19 481.60 €

Agence nationale du sport : .....10 260.80 €

Autofinancement communal : .....21 561.60 €

(TVA.....10 260.80 €)

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant : lancement des travaux dès l'obtention des accords de subventions espérés en septembre, avec prise en compte des travaux de la piscine intercommunale occupant actuellement le terrain et des travaux de construction de la buvette effectués par Montélimar Agglomération au même endroit.

Monsieur le Maire précise le contenu du dossier de demande de subvention :

1. Dossier de base

1.1. Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée

1.2. La présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement

1.3. Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers

1.4. Le devis descriptif détaillé

1.5. L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses comme indiqué ci-dessus

1.6. Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet

1.7. Relevé d'identité bancaire original

1.8. Numéro SIRET de la collectivité

Teneur des discussions :

*Mr le maire fait part à l'assemblée du dossier :*

*La commune s'est rapproché de l'ANS pour connaître les conditions d'obtention de la subvention pour l'aménagement de 16 jeux de boules.*

*Il y a 2 obligations : l'opération ne doit pas être inférieure à 50 000€ et le boulo-drome doit être baptisé avec un nom de personnalité ou d'athlète féminine. Actuellement, les femmes ne sont pas assez reconnues et représentées au niveau national lors des dénominations de rues ou de bâtiments.*

*Mr Sauvan demande si l'assemblée connaît une femme célèbre dans la discipline de la pétanque.*

*Mr le maire indique qu'il faut que ce soit une personnalité et non pas un adhérent.*

*Mme Perret propose de nommer le boulo-drome « la petite boule cléonnaise », mais cela ne répond pas à la condition répond Mr Duval. Elle demande au maire si ce critère est obligatoire, il lui répond que cela conditionne l'obtention de la subvention.*

*Mr le maire suggère une athlète, Mme Cindy Peyrot et fait lecture de son palmarès dans les différents championnats et mondiaux entre 2015 et 2019. Cette suggestion a été soumise auprès du président de l'association la petite boule Cléonnaise ce jour, celle-ci avait d'ailleurs envisagée cette même athlète (l'association avait pensé également à une ancienne personne licenciée à Cléon d'Andran qui est décédée il y a quelques mois, mais il est obligatoire de nommer une personnalité et non pas une adhérente). La proposition n'est qu'à l'étape de la suggestion car il faut maintenant entreprendre les démarches auprès de l'athlète pour avoir son accord.*

*Mr Jouve demande s'il faut obligatoirement nommer une personnalité du domaine de la pétanque : pour le boulo-drome il est obligatoire de nommer un athlète bouliste répond Mr le maire.*

*L'ayant déjà rencontré, Mr Jouve indique que cette personne est très sympathique, mais elle n'est pas issue de notre territoire, est ce qu'il ne serait pas plus judicieux de nommer une athlète régionale ou départementale mais qui n'est pas bouliste. Mr le maire n'y voit pas d'inconvénient mais il faut respecter les critères d'éligibilité.*

*Mr Sauvan demande si l'on ne peut pas nommer 2 personnalités, une féminine et une masculine connues dans le monde de la pétanque. Non répond mr le maire, le nom doit être féminin.*

*Mr Jouve demande à l'assemblée si quelqu'un connaît une personnalité féminine célèbre dans la région, pas forcément une bouliste ? personne ne sait.*

*Mr le maire rappelle que pour l'obtention de la subvention, il faut obligatoirement joindre la décision de dénomination de l'équipement.*

*Mr Sauvan se renseigne sur le délai de réflexion pour cette nomination, mr le maire explique qu'il faut délibérer ce soir.*

*Les conseillers alimentent le débat et font chacun diverses propositions de personnalités masculines et féminines, connues ou non.*

*Mr le maire rappelle que l'ANS suit la mesure « Sport & Parité », mise en place par le COJOP de Paris 2024, cela consisterait à nommer une infrastructure sportive avec un nom de personnalité ou d'athlète féminine.*

*Mr le maire souligne que l'association la petite boule cléonnaise est favorable à la suggestion.*

*L'équipement étant communal c'est au conseil municipal de décider, ainsi, les conseillers acceptent la proposition.*

*Mme Palmier demande si le boulo-drome ne devait pas empiéter que sur la moitié du camping, oui initialement lui répond Mme Perret, puis le problème de construire 16 jeux a obligé de l'occuper entièrement. Mr Sauvan ajoute que l'agrandissement du projet de la piscine en est aussi responsable.*

**Au vote à mains levées, le Conseil Municipal, sur rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **d'arrêter** le projet de d'aménagement de 16 jeux de boules,
- **d'adopter** le plan de financement exposé ci-dessus,
- **de solliciter** une subvention au Département et à l'Agence Nationale du Sport,
- **d'adopter** la dénomination « boulodrome « Cindy Peyrot » pour le prochain boulodrome,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Scrutin particulier O/N : NON

Si scrutin public : nom des votants et sens du vote

**N°2025-05-07 Délégation du Conseil Municipal au Maire de certaines de ses attributions – mise à jour de la délibération N°2020/04/01 du 5 juin 2020**

Rapport :

Par délibération n° 2025-03-10 du 10 avril 2025, le conseil municipal a approuvé le réaménagement de l'espace public du village et sa périphérie, décidé de veiller sur le foncier libre susceptible de combler le besoin d'espace aménageable au profit de la politique d'aménagement du stationnement et de la circulation douce et enfin chargé le maire de surveiller les Déclarations d'Intention d'Aliéner afin d'exercer un droit de préemption en vue de la réalisation de ce projet.

Le maire rappelle que Montélimar-Agglomération est titulaire du Droit de Préemption Urbain. Toutefois, la délibération n°4.9/2017 du 10 juillet 2017 du conseil communautaire prévoit la délégation ponctuelle du Droit de Préemption urbain aux communes membres. Également, la délibération n° 1.20/2020 du 29 juillet 2020 du conseil communautaire, autorise Monsieur le Président à déléguer l'exercice du droit de préemption urbain intercommunal à une commune qui en ferait la demande, dans le cadre d'une délégation ponctuelle.

Compte tenu des délais courts qui encadrent la procédure (2 mois à compter de la déclaration d'intention d'aliéner), le CGCT prévoit que le conseil municipal peut déléguer au maire l'exercice du droit de préemption urbain pour la durée de son mandat, que la commune soit titulaire ou délégataire du DPU, comme c'est le cas des communes membres de Montélimar-Agglomération.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 5 juin 2020, le conseil municipal lui a délégué une partie de ses attributions, comme le prévoit l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cependant, cette délibération ne comporte pas la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain (art L2122-22 alinéa 15).

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, le maire invite le conseil municipal à examiner cette possibilité et se prononcer sur ce point.

Teneur des discussions :

*Mr le maire explique que le conseil doit autoriser le maire à préempter jusqu'à la fin du mandat si un éventuel bien foncier ou bâti se présentait dans le périmètre du droit de préemption et dans le cadre d'un projet associé.*

*Mr Jouve demande la suite en cas de préemption mais de non réalisation des travaux durant le mandat.*

*Mr Duval explique lorsqu'il y a préemption face au vendeur ou de l'acquéreur, il est possible de proposer une prix différent du prix de vente, mais cela crée un désaccord qui provoque des longueurs de procédures (au-delà du mandat). En cas d'accord au même prix, que le vendeur est d'accord, que l'acquéreur ne conteste pas, la vente a lieu et le délai est de 5 ans pour engager les travaux. Si ceux-ci ne sont pas réalisés, l'acquéreur évincé peut demander à reprendre le bien. Le fait de commencer les travaux, en cas de contestation de la préemption par le vendeur ou l'acquéreur, il faut justifier que le projet est lié à cette préemption.*

*Mr le maire indique que la commune possède un espace réservé chemin de la Piscine où le projet était de construire le futur bâtiment technique. Cette parcelle (600m2 avec un chemin piéton) risque de se retrouver au coeur d'une zone urbanisée dans le futur. Il faudrait demander une modification du PLU pour lever l'emplacement réservé, éventuellement revendre la parcelle, et si un autre bien mieux placé était en vente, exercer le droit de préemption en vue de réaliser le projet des nouveaux locaux.*

**Au vote à mains levées, le Conseil Municipal, sur rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

**DONNE délégation au maire**, pour la durée de son mandat dans le domaine suivant mentionné à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

**15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption** définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

**Conditions fixées par le conseil municipal :**

L'acquisition devra concourir à la réalisation du projet de réaménagement et de requalification des espaces publics du village, la mise en œuvre de la politique de stationnement et de circulations douces.

**Les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations portant sur les mêmes objets.**

**DECIDE** qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, cette délégation sera exercée par le premier adjoint.

Scrutin particulier O/N : NON

Si scrutin public : nom des votants et sens du vote

**N°2025-05-08 Projet de rénovation énergétique de la salle des fêtes : choix entre 2 scenarii pour la toiture : la concession de travaux et l'autoconsommation**

Rapport :

M. le Maire rappelle la réunion du conseil en date du 16 avril 2025 où en conclusion le Conseil approuvait à l'unanimité de procéder sur le principe aux travaux de rénovation énergétique avec la capacité d'accueillir une centrale photovoltaïque sous réserve d'avoir un retour positif des subventions et de connaître le retour de l'étude d'Enotea sur la faisabilité de l'implantation des panneaux.

M. le Maire présente la possibilité pour la commune d'emprunter et selon le projet choisi d'avoir un retour sur investissement couvrant au fur et à mesure du projet l'investissement de départ.

**Il présente les scenarii qui en découlent :**

- I) Dans le cas de figure de la rénovation énergétique et la centrale photovoltaïque par concession (en TIERS-INVESTISSEMENT) pour la toiture :

**Budget :**

Total :	440 560 € H.T. (528 672 € T.T.C.)
Total aides estimées en janvier 2025 :	294 239 €
Reste à charge de la Mairie HT :	146 321 € + TVA projet (88 112 €)
- Dont déjà payé :	22 696 HT / 27 235 TTC

**Loyer pour la Centrale Photovoltaïque : 500 €/an pendant 20 ans, soit 10 000 € (pas de TVA)**

**Avantages et inconvénients :** moins d'investissement financier au début, pas d'entretien/maintenance de la centrale pour la mairie, moins de frais de maîtrise **mais** pas de retour financier à terme, pas d'économie sur factures, travaux en 2 tranches avec risques de doublon, de problèmes de communication.

II) Dans le cas de figure de la rénovation énergétique et l'autoconsommation pour le photovoltaïque en toiture :

**POUR LA CENTRALE DE 90 kva avec autoconsommation collective :**

**Budget :**

Total :	589 843,19€ H.T. (707 811.83 € TTC)
Total aides estimées en janvier 2025 :	294 239,00 €
Reste à charge de la Mairie HT :	295 604.19 € + TVA projet (117 968.64 €)
- Dont déjà payé :	22 696 HT / 27 235 TTC

**Retour sur investissement :**

- + Economie de consommation électrique : environ 4 192 € /an soit 143 181 € **économies sur 25 ans**
- + Revente des surplus : environ 7 055 € /an, soit **176 375 € sur 25 ans**

**Total : 319 556 sur 25 ans**

- **coût de fonctionnement CP** estimé : 2 710 € / an (à indexer sur l'inflation) soit **81 472 € ttc / 25 ans**
- **coût de la centrale + études : 102 137,4 € ttc**

**Soit 135 946,6 € de retour sur investissement à 25 ans**

Il présente une simulation de tableau d'emprunt et résume les avantages et inconvénients de cette option :

Avantages : l'emprunt s'auto finance et permet de préserver la trésorerie pour les autres travaux de la commune, la mairie rentre dans ses frais. La production répond à la moitié des besoins en électricité de la commune pour les 25 prochaines années (moins sensible aux changements de prix de l'électricité). Cléon d'Andran ferait Figure d'exemple sur le territoire, la consommation d'électricité produite localement. Les travaux de la salle des fêtes sont d'un seul tenant : le Maître d'œuvre reprend l'ensemble (plus de cohérence dans le pilotage du chantier et dans la gestion des postes budgétaires)

**POUR LA CENTRALE EN 36 KVA EN FONDS PROPRES** évoquée lors de la précédente réunion :

**Budget :**

Total :	542 809,77 € H.T. (651 371,72 T.T.C.)
Total aides estimées en janvier 2025 :	294 239,00 €
Reste à charge de la Mairie H.T.:	248 570,77 € + TVA projet (108 561,95€)
- Dont déjà payé :	22 696 HT / 27 235 TTC

**Avec une estimation de retour sur investissement :**

+ Economie de consommation électrique : environ 3 184 € /an (à indexer sur l'inflation) soit **112 186 € d'économie sur 25 ans**

+ Revente des surplus : environ 1 419€ /an, soit **35 475€ sur 25 ans et un total de 147 661€**

- **Coût de la centrale + études** **38 500**
- **coût fonctionnement CP** estimé : 1 020 HT/ an (indexé sur l'inflation) soit **30 664 € HT / 25 ans**
- **Soit 78 497 € de retour sur investissement à 25 ans**

Teneur des discussions :

*Mr le maire rappelle que les documents de présentation ont été transmis à tous les conseillers, une réunion de présentation a eu lieu.*

Arrivée à 21h10 de Mme Ollivier.

*Il montre aux conseillers la synthèse du point actuel d'endettement de la commune et relit le tableau. A partir de 2026, l'endettement chute nettement et la fin du dernier prêt est prévue en 2043.*

*Concernant le projet de rénovation énergétique de la salle des fêtes, l'option embellissement a été retirée, il reste la réfection de la façade, l'isolation thermique, le crépi extérieur et la pose d'une PAC. Le coût de la rénovation du bâtiment est de 387 156€ HT et hors subvention.*

*Mr Perminjat demande quand l'embellissement a été retiré, lors d'une précédente réunion précise mr le maire. La PAC remplacera la chaudière à fioul, l'autoconsommation collective permettra de réaliser des économies variables en hiver/été par rapport à l'utilisation de la climatisation.*

*Il montre la restitution de l'étude avec une centrale de 90kva : ACC : l'estimation des recettes, des dépenses dont l'entretien, l'assurance et les frais de gestion, le coût de la centrale photovoltaïque et une simulation de prêt.*

*Mr le maire pense qu'il est envisageable de revendre une partie de l'électricité à l'agglomération pour les besoins de la piscine, éventuellement à DAH pour des logements puis au cas par cas pour les particuliers, les artisans...*

*Mme Perret propose de solliciter également le collège (département).*

*Mme Palmier informe que le collège est déjà équipé en toiture pour bénéficier de la revente mais pas de l'autoconsommation.*

*Mr Sauvan questionne quant au choix de l'option ACC : par rapport au marché de la concurrence, la collectivité a t elle le droit juridiquement de revendre l'électricité que la commune a produit (ressource d'argent public) et comment l'arbitrage des bénéficiaires sera t il fait : un particulier, un artisan, l'agglomération, une ferme agricole...*

*Mr le maire indique que c'est au conseil municipal d'arbitrer.*

*Mr Duval ajoute que de par la loi, la collectivité peut entrer au capital de sociétés qui produisent de l'électricité pour en récupérer les bénéfices. L'ACC a été mise en place pour permettre aux collectivités, personnes publiques, privées de se réunir au sein d'une même personne morale pour revendre de l'électricité. Si la commune est productrice, elle peut vendre librement l'électricité au sein de l'ACC. Le choix des bénéficiaires : si des personnes publiques sont intéressées, elles risquent d'être contraintes par la commande publique et donc ne pas pouvoir participer librement. Pour les autres intéressés, le conseil devra fixer des conditions, un prix, une durée d'engagement, des contrats. La collectivité a juridiquement le droit de choisir les bénéficiaires mais il faut ouvrir une concertation (appelée centrale villageoise) avec tous les acteurs et estimer si le reste de la production répond à chaque besoin. Les cas seront différents selon les personnes particuliers, artisans...*

*Mme Perret ajoute que le conseil devra établir un cahier des charges et des critères de sélection par ordre de priorité.*

*Mme Croissant Acloque précise qu'il existe des centrales villageoises et que la commune pourrait s'en inspirer pour modèle.*

*Mr le Maire pense que le critère de durée d'engagement est très important pour la collectivité car c'est le plus intéressant.*

*Mme Croissant Acloque demande s'il restera encore de l'électricité à revendre après avoir fourni tous les bâtiments communaux. Mr Duval répond qu'à certaines périodes de l'année, le surplus sera en effet différent (plus de surplus en été /hiver)*

*Mr Sauvan propose d'étudier d'autres solutions de chauffage par exemple un chauffage électrique. Il n'est pas certains que les chiffres proposés soient sûrs. Mr Duval lui répond que les chiffrages ont été fait de la manière la plus prudente.*

*Scénario A : mr le maire lit la proposition de 90kva bâtiment et centrale en ACC, les aides, les travaux, les économies, la revente des surplus, le coût de la centrale et le coût fonctionnement.*

*Mr Sauvan demande si les subventions accordées sont bien celles du Département et de l'Etat : oui dit mr le maire, les réponses sont attendues l'une en mai, l'autre en juin-juillet 2025. Elles sont accordées sur la partie bâtiment seulement.*

*Mme Perret ajoute que ce projet est sous réserve de l'obtention de la subvention du Département. Si la subvention de l'Etat n'est pas accordée, mr Sauvan demande si le projet continu ? Selon la réponse de l'Etat, mr le maire estime que l'on pourra revoir le projet. Il faut indiquer sur la délibération que le projet sera réalisé sous réserve que la commune bénéficie d'au moins de la subvention du Département. Une seconde réflexion d'engagement des travaux pourra être prise à la suite, en fonction du reste à charge et de l'accord ou non de la subvention de l'État. Il faut savoir que l'enveloppe du Département s'élève à 940 000€ à distribuer aux 44 communes en matière d'aide, et qu'il y a 2,4 millions d'euros de demandes de subventions. Pour notre projet, le département subventionnerait 40% du projet.*

*Mr Duval explique que les subventions départementales de voirie ne sont plus versées.*

*Mr Sauvan indique que le département prend en considération les projets antérieurs des communes, Cléon d'Andran n'a rien demandé depuis 2019 ;*

*Mme Perret craint que le département n'estime qu'il a déjà financé le collège à Cléon d'Andran, mr le maire répond que c'est une dépense du département et non une subvention.*

*Mr Jouve rappelle que la commune n'a pas encore bénéficié des subventions de l'état dans le cadre de petite ville de demain.*

*Mr le Maire lit les avantages et les inconvénients de l'ACC.*

*Scénario B : 36 kva*

*Mr le Maire image à l'écran le projet : cette centrale est moins performante, elle génère moins d'énergie, moins de revente et peu d'ACC. Il montre la synthèse comparative des centrales 90kva et 36kva.*

*Scénario C : en tiers investissement, avec désamiantage :*

*Mr le Maire expose la diapositive et montre les avantages (coûts nettement moindres) et les inconvénients*

*Dans ce projet, mr Duval explique que la commune paie 75000 € d'investissement.*

*Scénario D : en concession et ACC*

*Mr le Maire montre la diapositive. Dans ce projet, la commune paierait un loyer pour la centrale photovoltaïque.*

*Mme Croissant Acloque fait remarquer que les calculs ne sont pas justes.*

*Mr Duval explique qu'il s'agit aussi d'un tiers investissement, mais au lieu que le tiers investisseur revende la totalité à EDF, la commune garde l'électricité et lui règle un loyer fixé selon les consommations communales.*

*Mr le Maire montre les avantages et les inconvénients, puis la synthèse comparative des 4 cas si toutes les subventions sont accordées.*

*Mr Sauvan demande à mr le maire un historique pour bien comprendre l'évolution du projet : mr le maire rappelle le souhait qu'avait la commune de déléguer la gestion de la toiture à un investisseur pour éviter à la commune d'avoir la charge de l'investissement et du fonctionnement de cette centrale photovoltaïque (délégation sous forme de contrat). L'appel à projet ayant été infructueux, aucune entreprise n'a candidaté. Le projet a été revu, les besoins évalués et les subventions étaient chiffrés. Par la suite, d'autres propositions ont été faites par des entreprises et ce sont ces 4 scénarios qu'il faut étudier en fonction de la capacité de réalisation de la commune.*

*Mme Perret rappelle que si aucune subvention n'est accordée, il est nécessaire de réaliser un minimum de travaux dans la salle des fêtes dont le montant à la charge de la commune est estimé à 62 800 euros.*

*Mr Jouve précise que l'embellissement a été abandonné car ce poste était trop onéreux.*

*Mr Duval pense que dans le cadre de la maîtrise d'oeuvre, il faut demander une mission totale pour réaliser rapidement le dossier (travaux en lien avec la demande de subvention), faire la demande de raccordement et bloquer les tarifs avant le 30 juin.*

*Pour faire avancer le dossier, Mr le Maire propose de retirer la proposition D. Le plus important à observer est le reste à charge et le retour sur investissement.*

*Mme Croissant Acloque fait remarquer que la commune a une opportunité à saisir dans contexte actuel compliqué, pour pouvoir faire bénéficier cette opération à la population. Mr le maire appuie cette remarque et pense que l'option B n'est pas à choisir car ce sera juste de l'autosuffisance pour la commune et le reste à charge sera trop important, en revanche l'option C est celle à moindre coût mais sans autoconsommation. A son avis, le Conseil doit se positionner soit sur l'option A ou la C pour obtenir une certaine sécurité et bloquer le prix de l'électricité.*

*Mr Sauvan dit que l'option C (avec une division volumétrique et un reste à charge à zéro) était idéale en amont du projet, mais vu son évolution, l'option A est plus intéressante par comparaison des montants et sur le plan idéologique.*

*Mme Croissant Acloque met en avant le fait de pouvoir alimenter en électricité les bâtiments publics, c'est une sorte de bénéfice pour les cléonnais.*

*Mr Duval estime que le scénario A est préférable au C, car celui-ci intègre des frais financiers qui correspondent aux marges de l'entreprise et cela va alourdir les dépenses de fonctionnement, le coût des travaux étant supérieur. Plus les dépenses de fonctionnement sont réduites, plus les recettes de fonctionnement augmentent grâce à l'autoconsommation, et plus la capacité d'emprunt et de désendettement augmentent. Sans cette stratégie, la commune empruntera peut être moins mais la capacité de désendettement n'évoluera pas de manière aussi importante qu'avec le scénario A.*

*Mr Jouve privilégie l'option A, mais s'interroge si l'état ne verse pas la subvention, l'emprunt sera plus élevé ; mr le maire suggère de préciser dans la délibération que le conseil retienne l'option A sous réserve d'obtenir la subvention départementale. Si seule la subvention du département est accordée et pas celle de l'État, une autre discussion sera engagée concernant le projet.*

*Mr Jouve ajoute que dans ce cas de choix d'option A, si l'emprunt plus important, cela gênera les prises de décisions par rapport aux futurs travaux.*

*Mr Duval envisage une autre alternative, il faut penser au projet de rénovation énergétique des écoles. Privée de cette subvention, la commune peut faire le choix de revoir à la baisse le projet de la centrale solaire et diminuer ainsi ses dépenses de fonctionnement avec une centrale moins puissante.*

*Mr Sauvan indique que si les chiffres exposés sont fiables, le scénario A est la meilleure option. Sans la subvention de l'État, l'option de la centrale 36 kv n'est pas la solution puisqu'elle serait plus chère et moins rentable.*

*Mme Croissant Acloque répond qu'un débat aura lieu ultérieurement si en effet les subventions ne sont pas attribuées.*

*Mme Chazet Taranget informe que la décision du département sera rendue le 21 mai 2025.*

**Au vote à mains levées, le Conseil Municipal, sur rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

**DECIDE :** de choisir la rénovation énergétique et l'autoconsommation, avec pour le photovoltaïque en toiture une centrale de 90 kva dans l'attente de l'accord de subvention du département.

**AUTORISE** le maire à signer tout document se rapportant à cette décision et à engager toutes démarches nécessaires à l'application de la présente décision.

Scrutin particulier O/N : NON

Si scrutin public : nom des votants et sens du vote

-----

**Questions diverses: néant**

Séance levée à 22h15.

Date de la prochaine séance mercredi 18 juin 2025 à 20h30.

Le Maire,  
Fermin CARRERA.



Le secrétaire de séance,  
Sophie PERRET.

A handwritten signature in black ink, which appears to be "Sophie Perret", written over a horizontal line.